



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_577

Contrat de Ville

Réf. : AZ/CR/CS/CR

Nomenclature : 2.2.3

Reçu en Préfecture le : 05/11/2024
~~Affiché le~~ mis en ligne le 05/11/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.) - PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2011/322

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu l'arrêté n° 2011-322 portant composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir les objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publics,

Considérant qu'il a pour vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et d'informations réciproques, de constat et de diagnostic, de programmation d'actions concrètes, collectives et ciblées et de suivi d'évaluations,



ARRETE N° ARR_2024_577

Considérant qu'il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'actualisation de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin que l'ensemble des acteurs concernés puissent collaborer en son sein,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 2011/322 portant composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est abrogé.

ARTICLE 2 – Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) comprend une configuration plénière et une configuration restreinte.

ARTICLE 3 – La présidence du Conseil est assurée par le Maire.

Le Préfet de Vaucluse, le Procureur du Tribunal Judiciaire de Carpentras, la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse (représentée par madame Madame Christine LANTHELME, Conseillère Départementale du Canton de Bollène) sont membres de droit, à la fois dans la configuration plénière et dans la configuration restreinte.

ARTICLE 4 – Dans sa configuration plénière le Conseil comprend 64 membres :

Les représentants du Conseil Municipal

- Monsieur André VIGLI, 1^{er} Adjoint,
- Monsieur Jean-Yves MARECHAL, Adjoint délégué à la sécurité, la prévention et la concertation citoyenne,
- Madame Laetitia ARNAUD, Adjointe à l'éducation, l'enfance et la jeunesse,
- Monsieur Jean-Marie BLANC, Adjoint délégué à l'action sociale et l'habitat,
- Madame Sonia AMALLOU, Conseillère municipale déléguée à la sécurité et à la prévention,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_577

- Monsieur Olivier BERNE, Conseiller municipal délégué au contrat de ville et à l'accessibilité.

Les responsables de services de l'Etat désignés par Monsieur Le Préfet

- Le Sous-Préfet ou le Directeur de cabinet de la Préfecture de Vaucluse, ou leur représentant,
- Le délégué du Préfet chargé de la politique de la ville,
- Le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse ou son représentant,
- Le Directeur départemental de l'information générale ou son représentant,
- L'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) ou son représentant,
- Le Directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation (S.P.I.P.) ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.) ou son représentant.

Les représentant des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et des représentants de la ville de Bollène

Services municipaux et intercommunaux

- Le Directeur de Cabinet du Maire,
- La Directrice Générale des Services de la Commune ou son représentant,
- La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ou son représentant,
- Le Chef de service de la brigade de police municipale ou son représentant,
- La Chargée de mission du Contrat de ville,



ARRETE N° ARR_2024_577

Ville de Bollène

- La Directrice de l'Espace de Vie sociale,
- La Directrice du service communal de l'éducation, enfance jeunesse,
- La Médiatrice sociale, adulte relais du quartier prioritaire,
- La Responsable du service commerce de la Ville,
- La Directrice de l'Espace Jeunes Intercommunal,
- Le Directeur du service Gestion des déchets Intercommunal,
- Le Responsable du service mobilité Intercommunal.

Education nationale

- L'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Bollène ou son représentant,
- La Principale du collège Paul Eluard de Bollène ou son représentant,
- Le Principal du collège Henri Boudon de Bollène ou son représentant,
- Le Directeur de la section SEGPA du collège Henri Boudon de Bollène ou son représentant,
- Le Proviseur du lycée Lucie Aubrac de Bollène ou son représentant,
- Le Directeur de la M.F.R. de Bollène ou son représentant,
- Le Coordinateur Départemental Education Nationale de lutte contre le décrochage scolaire (M.L.D.S.).

Les services sociaux

- La Directrice du CCAS ou sa représentante,
- La Directrice de l'action sociale départementale de Vaucluse ou sa représentante,
- Le Chef de service de la Prévention spécialisée du territoire nord Vaucluse de l'association A.D.V.S.E.A ou son représentant.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_577

Emploi, insertion, commerce

- Le Directeur de France travail ou son représentant,
- La Directrice de la Mission Locale du Haut Vaucluse ou sa représentante,
- La Directrice de l'association Le Pied à l'Etrier ou son représentant,
- Le Président de l'association des Commerçants de Bollène (Bollène Activ') ou son représentant.

Accès au droit

- Le Directeur du Conseil Départemental d'Accès au Droits (C.D.A.D.) ou son représentant,
- Le Directeur de l'association Résonance médiation ou son représentant,
- Le Président de l'association de Médiation et d'Aide aux Victimes (A.M.A.V.) ou son représentant,
- La Directrice de l'association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) de Vaucluse ou sa représentante,
- Un représentant de la Maison France Services.

Santé

- Le Président de l'association C.S.A.P.A. ressources - l'Etape 84 ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Médico Psychologique,
- Un représentant du Point Ecoute Jeunes,
- Un représentant de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (C.P.T.S.).

Habitat

- Le Directeur du bailleur social Grand Delta Habitat ou son représentant,
- La Directrice du bailleur social SEMIB+ ou son représentant,



ARRETE N° ARR_2024_577

Ville de Bollène

- Le Directeur de l'A.P.E.I. Foyer de Kerchène le Fourniller ou son représentant,
- Un représentant de la co-propriété La Rocade,
- Le représentant du syndic de copropriété, ou son représentant ou le mandataire judiciaire de la résidence le Beau-Site.

Transport

- Le représentant du délégataire du transport urbain bollénois,
- Un représentant des usagers de la Gare Routière SCNF de la Croisière.

Représentants des habitants

- Un représentant du conseil citoyen du contrat de ville,
- Un représentant du conseil de maison de l'Espace Générations Bollène.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunit, en configuration plénière une fois par an.

ARTICLE 5 – Dans sa configuration restreinte, le C.L.S.P.D. peut constituer des groupes de travail, par thématiques et/ou en fonction d'une problématique constatée par un de ses membres. Le Maire peut désigner d'autres membres dont la participation s'avère nécessaire, ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins de l'ordre du jour.

ARTICLE 6 – Le Conseil dispose d'un règlement intérieur et d'une charte de déontologie validés lors d'une réunion plénière.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



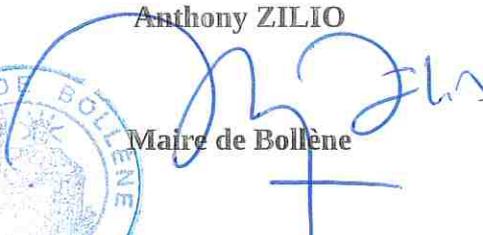
ARRETE N° ARR_2024_577

Ville de Bollène

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Bollène, le 05 NOV. 2024

Anthony ZILIO



Maire de Bollène



